

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 20 juin 2024 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« la synthèse des résultats de la consultation publique menée par le MEIE du 2 juin au 1 août 2023 auprès de 1144 citoyens et 189 initiés dans le cadre des consultations pour préparer le projet de loi 69. »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient un document en lien avec votre requête. Vous le trouverez ci-joint.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

RAPPORT DE CONSULTATION

CONSULTATION SUR L'ENCADREMENT ET LE DÉVELOPPEMENT
DES ÉNERGIES PROPRES AU QUÉBEC



Table des matières

Rappel du contexte.....	3
Rappel de la démarche.....	4
Ateliers du 15 mai 2023.....	4
Mobilisation de la société civile	4
Questionnaires en ligne.....	5
Tendances communes aux deux types de répondants	6
Faits saillants des répondants débutants / intermédiaires	6
Faits saillants des répondants experts	9
Mémoires reçus pendant la période de consultation	11
Équilibre offre-demande	12
Tarification.....	16
Gouvernance	18
Recommandations générales	20
Recommandations « hors portée »	21
Prochaines étapes	22
Annexe : signataires des mémoires rendus publics	22

Rappel du contexte

Le Québec est engagé dans un exercice collectif de transition énergétique et entend décarboner son économie d'ici 2050, dans le respect des normes environnementales et sociales, tout en créant de la richesse pour ses citoyens. Or plusieurs défis se dressent sur la route de la croissance durable et de la décarbonation de l'économie du Québec.

Pour l'électricité, un resserrement de l'offre-demande se profile alors que la demande pour des projets de développement économique ou d'électrification dépasse significativement les capacités actuelles d'Hydro-Québec. Pour le gaz naturel, la production locale de gaz de source renouvelable (GSR)¹ doit s'accroître à un rythme suffisant pour répondre aux exigences réglementaires actuelles qui visent la décarbonation graduelle du réseau. Le cadre législatif en vigueur limite les moyens disponibles aux distributeurs pour répondre à la demande croissante en énergies renouvelables et développer de nouvelles filières énergétiques. Et les délais de mise en œuvre de tout approvisionnement énergétique additionnel sont considérables.

Le mandat, les fonctions et les pouvoirs de la Régie de l'énergie, du gouvernement et des distributeurs doivent également faire l'objet d'une révision pour faciliter la transition énergétique au meilleur coût et se doter d'une vision intégrée et à long terme des besoins énergétiques et des solutions pour y répondre.

L'importante mouvance dans le secteur de l'énergie, la redéfinition des modèles d'affaires des distributeurs, les développements technologiques dans le domaine des énergies renouvelables et l'objectif du Québec de décarboner son économie font en sorte qu'une modernisation du cadre légal et réglementaire du secteur de l'énergie, notamment la *Loi sur Hydro-Québec* et la *Loi sur la Régie de l'énergie*, est nécessaire.

Au printemps 2023, le gouvernement a lancé une démarche de consultation sur l'avenir énergétique du Québec, qui a permis aux experts du secteur de l'énergie, à la société civile, aux communautés autochtones et à toute la population de faire part de leur avis, leurs préoccupations et leurs recommandations à ce sujet.

L'ensemble des échanges et des commentaires alimentent la réflexion en vue du dépôt, à la fin de l'automne 2023, d'un projet de loi sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec, en vue d'assurer plus d'agilité pour atteindre nos objectifs de transition énergétique.

Ce rapport présente la démarche de consultation ainsi que les principaux commentaires et recommandations énoncés lors des ateliers de réflexion, dans les formulaires de consultation et dans les mémoires reçus. Il se veut un reflet des principaux propos et des principales recommandations tels qu'ils ont été exprimés, et non la position du gouvernement du Québec.

¹ La notion de « gaz de source renouvelable » inclut notamment l'hydrogène de source renouvelable et les autres gaz de source renouvelable, dont le gaz naturel renouvelable (GNR).

Rappel de la démarche

La démarche de consultation en vue de l'élaboration du projet de loi prévoyait trois volets.

- Un atelier d'échanges avec une soixantaine d'experts du secteur énergétique a eu lieu le 15 mai 2023.
- Une consultation publique en ligne sur la plateforme du gouvernement du Québec s'est tenue du 2 juin au 1^{er} août 2023. Au total, 1 144 citoyens et 189 initiés ont répondu aux questionnaires. De plus, 126 mémoires ont été déposés.
- Une journée d'information et d'échanges avec les communautés autochtones s'est tenue le 18 septembre 2023. Celle-ci a été suivie de trois rencontres bilatérales.
 - 26 septembre : Rencontre bilatérale avec la Nation Crie
 - 3 octobre : Rencontre bilatérale avec les Inuit et avec les Naskapis
 - 13 octobre : Table politique avec les chefs de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL)

Ateliers du 15 mai 2023

Le gouvernement a rassemblé des personnes expertes de divers horizons, répartis en dix tables rondes, pour tenir trois ateliers successifs :

- Amorcer des discussions sur l'équilibre entre l'offre et la demande énergétique dans le contexte des défis du développement de la demande en énergie verte, au meilleur coût possible pour la société québécoise;
- Réfléchir aux enjeux de tarification dans le contexte des investissements majeurs qui devront être faits pour répondre à cette demande croissante en énergie;
- Réviser la gouvernance du secteur énergétique pour que les rôles, fonctions et pouvoirs du gouvernement, de la Régie de l'énergie ainsi que des divers acteurs du secteur de l'énergie puissent être mieux adaptés à la nouvelle réalité énergétique.

Chaque atelier était divisé en trois sections, soit une mise en contexte, une discussion entre personnes expertes aux tables et une mise en commun des discussions en plénière. L'animation de la journée et de chacune des tables était assurée par la firme Transfert Environnement et Société (TES). Un [rapport synthèse](#) a été rendu public quelques semaines après la journée d'ateliers.

Mobilisation de la société civile

Dès le lancement de la consultation publique, le 2 juin 2023, des groupes de la société civile ont généré une grande mobilisation citoyenne. Ainsi, près de 4 000 citoyens ont pris le temps de transmettre au gouvernement un courriel proposé par ces groupes, afin de faire entendre leur voix. Les positions reçues se résument ainsi :

- Tenir un débat de société sur l'avenir énergétique du Québec, de préférence sous la forme d'un « BAPE générique »;
- Doter le Québec d'une nouvelle politique énergétique, avec comme priorités de :
 - Concrétiser le retrait complet des énergies fossiles pour atteindre la carboneutralité;

- Assurer la sécurité énergétique de la population;
 - Cibler la protection et la restauration des milieux naturels;
 - Favoriser une transition juste;
 - Ne pas prioriser la venue d'entreprises énergivores;
 - Réduire la demande en énergie à la source dans tous les secteurs d'activité, notamment par la tarification dynamique ainsi que par l'efficacité et la sobriété énergétiques;
 - Proscrire le harnachement des rivières vierges et l'énergie nucléaire;
 - Réserver le gaz naturel renouvelable et l'hydrogène aux usages impossibles à électrifier.
- Reconnaître l'énergie comme service public;
 - Lutter contre la précarité énergétique des ménages;
 - Respecter les droits et la volonté des nations autochtones et locales;
 - Assurer l'indépendance de la Régie de l'énergie et aligner son mandat sur les cibles climatiques et de protection des écosystèmes naturels;
 - Prioriser l'atteinte de la cible de protection de 30 % des territoires terrestres d'ici 2030 et la résilience de la biodiversité au développement de projets miniers et énergétiques;
 - Ne pas facturer aux consommateurs des indemnités destinées aux acteurs du secteur des énergies fossiles.

Questionnaires en ligne

Les propositions recueillies le 15 mai 2023 ont servi de base pour élaborer les questionnaires de consultation en ligne afin de connaître l'opinion et les priorités de toute personne intéressée par ce sujet.

Un appel à participation a été fait au grand public pour répondre au questionnaire. Les répondants avaient le choix entre deux questionnaires, selon leur niveau de connaissance : débutant / intermédiaire ou expert. Des explications des notions plus complexes ont été intégrées à même les questionnaires afin de favoriser la compréhension des répondants. Par ailleurs, toutes les questions du questionnaire débutant / intermédiaire étaient accompagnées de réponses à cocher ou à classer, de manière à faciliter la tâche aux répondants. Ce dernier contenait 19 questions alors que celui expert en avait 36.

Note méthodologique

Aucun échantillonnage n'a été réalisé, aucune question à caractère démographique n'a été retenue. Seuls les questionnaires complétés ont été comptabilisés pour l'analyse. Notons que des groupes de la société civile ont offert des séances d'accompagnement pour aider les citoyens qui le souhaitaient à remplir le questionnaire en ligne, ce qui pourrait avoir influencé les réponses reçues.

Des bilans détaillés des réponses à chacun des questionnaires ont été produits. Les résultats présentés ici en sont extraits.

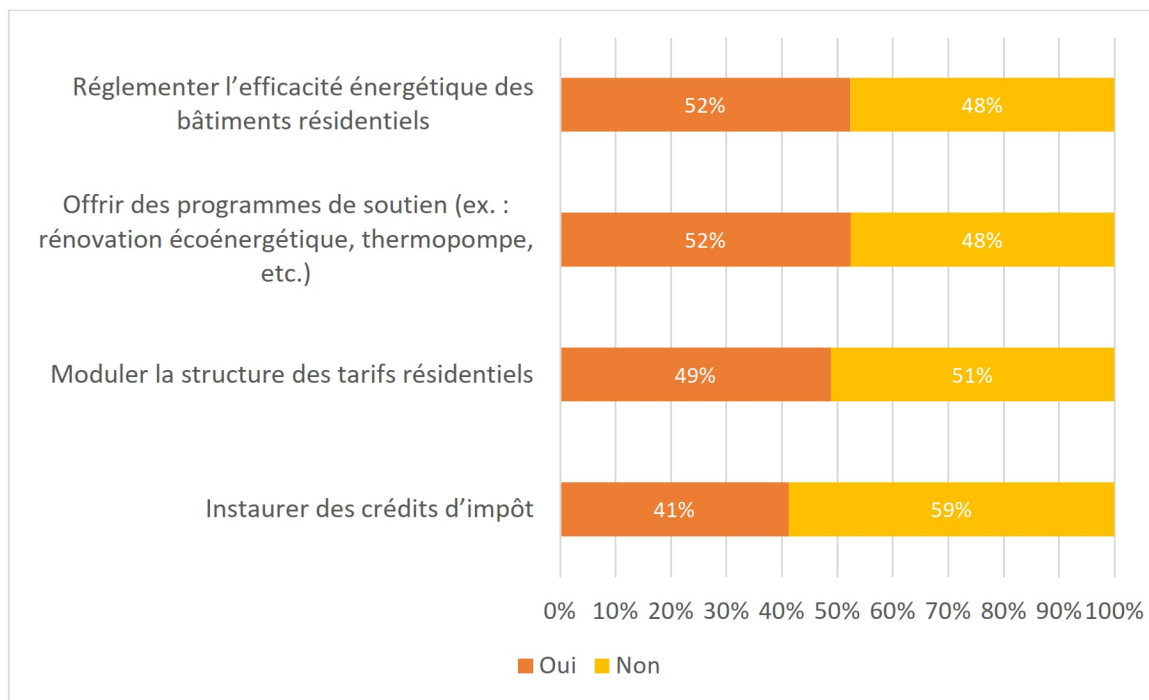
Tendances communes aux deux types de répondants

- L'efficacité, la sobriété énergétique ainsi que la transition énergétique sont des priorités.
- Pour changer les comportements, il y a ouverture à la mise en place de réglementations plus contraignantes et à la modulation de la tarification (experts et public).
- Le gouvernement et la Régie de l'énergie doivent jouer un rôle plus proactif de diffuseur d'information.
- L'indépendance de la Régie de l'énergie à titre de régulatrice doit être maintenue, voire renforcée.
- L'élaboration d'une planification intégrée est accueillie de façon favorable par les experts et par le public.

Faits saillants des répondants débutants / intermédiaires

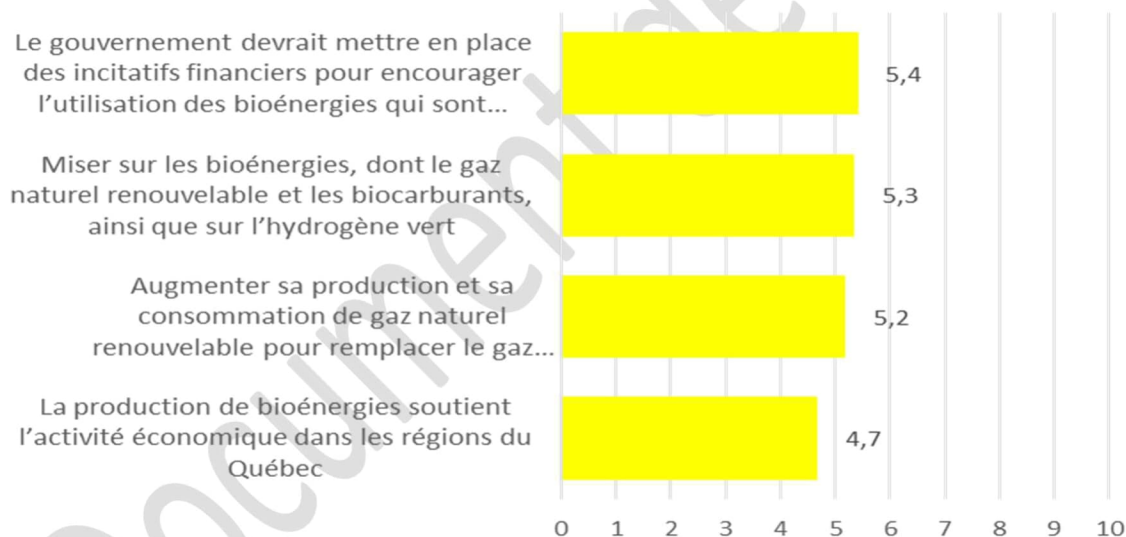
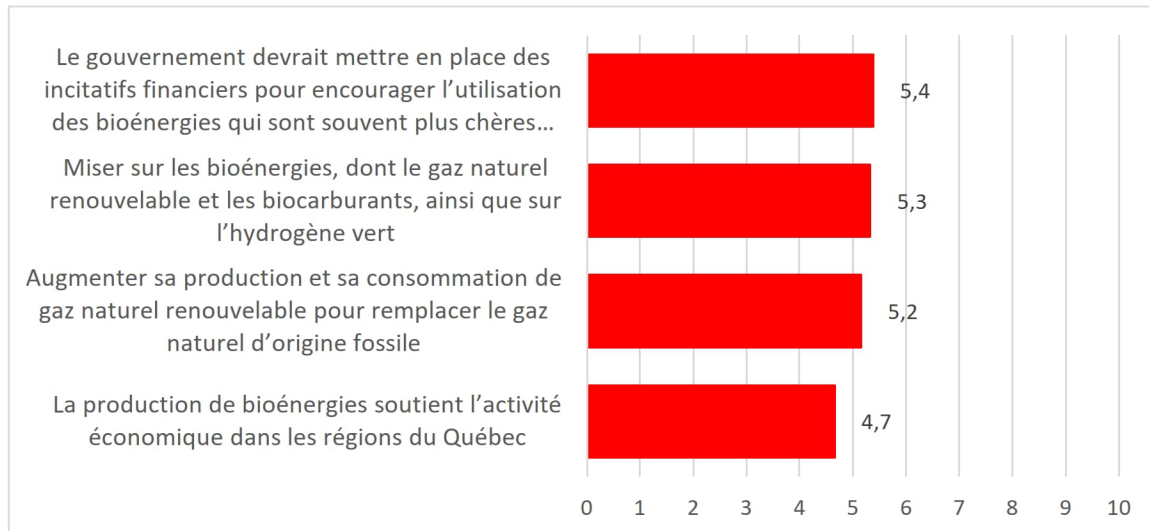
- Trois préoccupations principales par rapport au développement énergétique du Québec
 - Décarbonation du Québec
 - Répercussions sur l'environnement
 - Sécurité énergétique
- Forte adhésion envers :
 - Efficacité énergétique
 - Augmentation de la capacité des ouvrages existants
 - Développement de l'énergie éolienne
 - Subventions pour la rénovation écoénergétique
 - Adoption de règlements pour diminuer la consommation d'énergie
 - Autoproduction d'énergie et projets de production décentralisés
 - Modulation tarifaire pour toutes les catégories de clients (mais légère perte d'adhésion pour les clients résidentiels)
 - Mise en place de réglementation plus contraignante
 - Intégration dans la fixation des tarifs d'énergie des coûts supplémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation et d'électrification
- Faible adhésion ou neutralité envers :
 - La biénergie électricité-gaz naturel
 - Les centrales thermiques et nucléaires
 - La construction de nouvelles centrales hydroélectriques, petites ou grandes
 - Les objectifs de moderniser les lois en énergie pour favoriser le développement économique et la flexibilité du cadre législatif
 - Importation de l'électricité, produite principalement à partir des combustibles fossiles, pour combler ponctuellement les besoins

Quelque 60 % des répondants ne croient pas que les crédits d'impôt permettraient de mitiger le préjudice des hausses de coûts liées à la transition énergétique sur les ménages à faibles revenus. Les opinions sont partagées sur le meilleur moyen de protéger cette tranche de la population.

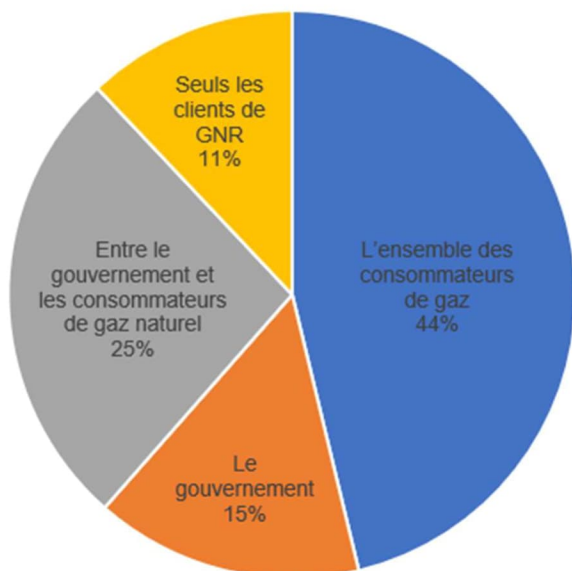


Les répondants se montrent plutôt neutres à l'égard des initiatives visant le développement des bioénergies, qu'il soit question d'incitatifs financiers à la consommation, de conversion énergétique ou de valorisation des résidus alimentaires et des lisiers agricoles.

Niveau d'accord avec les énoncés sur une échelle de 1 à 10

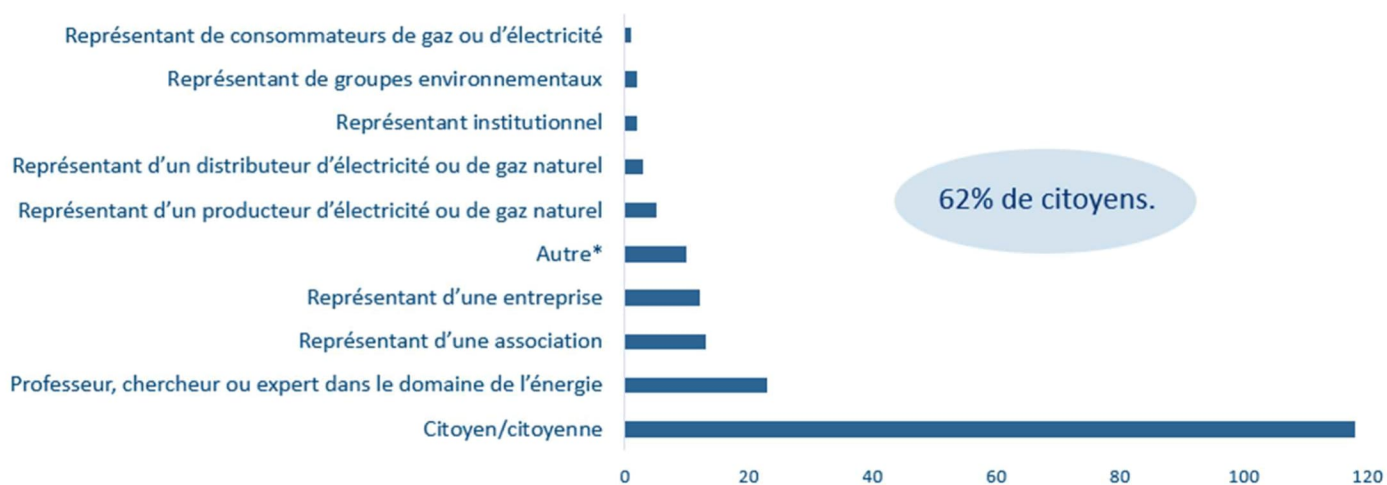


Afin de décarboner le réseau gazier, près de la moitié des répondants croient que le surcoût du GNR devrait être payé par l'ensemble des consommateurs de gaz.



Faits saillants des répondants experts

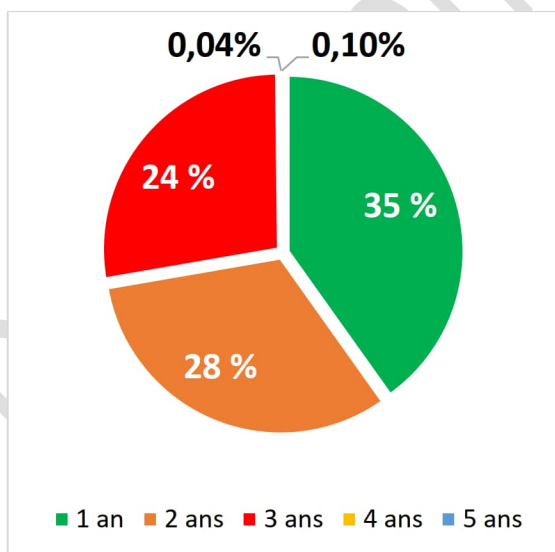
- 62 % des répondants ont participé en leur nom personnel, à titre de citoyens



*Autres: ingénieur, consultant, ex-régisseur, biologiste, architecte, nom personnel, expert énergie solaire, distributeur électrique, conseiller en électrification des transports

- Forte adhésion envers :
 - Les objectifs de moderniser les lois en énergie pour faciliter la transition énergétique, accroître l'efficacité et la sobriété énergétiques et soutenir l'innovation;
 - L'efficacité énergétique, l'augmentation de la capacité des ouvrages existants et le développement de l'énergie éolienne;
 - Une planification ouverte du réseau de transport d'électricité à long terme pour augmenter la prévisibilité et la transparence.
- Neutralité envers :

- Les objectifs de moderniser les lois en énergie pour favoriser le développement économique, favoriser la flexibilité du cadre législatif et revoir le rôle des différents intervenants;
 - L'importation d'électricité et le développement d'énergie thermique au gaz naturel.
- L'élaboration d'une planification intégrée génère un large consensus auprès des répondants. Cette planification devrait prendre en compte :
 - Les objectifs et cibles de décarbonation et de transition énergétique fixés par le gouvernement;
 - Les répercussions sur les émissions de GES;
 - Les orientations gouvernementales;
 - Les coûts.
- Une majorité de répondants sont d'avis que la Régie de l'énergie devrait intégrer les coûts supplémentaires liés à la transition énergétique dans la fixation des tarifs d'énergie ou que le gouvernement devrait trouver d'autres sources de financement à l'intérieur de son cadre financier. Les deux options reçoivent un appui équivalent. Toutefois, la majorité considère que l'instauration d'un crédit d'impôt ne permettrait pas de mitiger les préjudices causés par ces hausses de tarifs aux ménages à faibles revenus. Les programmes de soutien et la réglementation reçoivent plus d'appuis à ce sujet.
- Les répondants sont favorables à l'idée de revoir la tarification du GNR afin que les coûts du verdissement soient assumés par tous les consommateurs de gaz. Mais de manière générale, les répondants ne sont pas très favorables aux bioénergies, au GSR ou à l'hydrogène.
- La grande majorité des répondants considère que la Régie de l'énergie devrait revoir les tarifs maximum aux trois ans, tant pour le gaz naturel que l'électricité.



- En matière d'électricité...
 - 47 % des répondants sont d'avis que le processus actuel d'appel d'offres pour satisfaire les besoins des marchés excédant l'électricité patrimoniale devrait être conservé.

- 53 % des répondants sont défavorables à l'idée de permettre l'ouverture des marchés en autorisant les contrats entre un producteur d'électricité privé et un acheteur dans certaines conditions comme une solution pour répondre à la demande croissante en électricité.
- 81 % des répondants sont d'avis que la tarification dynamique renforcée est une bonne façon d'envoyer un meilleur signal de prix aux consommateurs. Ils proposent principalement d'augmenter les tarifs selon le profil d'utilisation et de demande et le moment de la consommation.
- Un nombre presque égal de répondants considèrent soit que l'interfinancement devrait être maintenu tel quel, soit qu'il devrait être diminué pour refléter davantage le coût réel du service.
- Les répondants sont favorables à ce qu'Hydro-Québec puisse réaliser une planification concertée de ses activités de production et de distribution afin de répondre aux besoins de la transition énergétique.

Mémoires reçus pendant la période de consultation

L'analyse des 126 mémoires reçus s'est articulée autour des trois axes de consultation proposés lors de l'atelier du 15 mai 2023. Pour chaque axe, les principales recommandations issues des mémoires ont été synthétisées et regroupées sous des thèmes récurrents. Pour avoir une vue complète des différentes propositions, il est possible de consulter les mémoires dans leur intégralité sur la plateforme Consultation Québec, à moins d'avis contraire de l'auteur au moment du dépôt.

Gouvernance

- Q Rôle de la Régie de l'énergie
- Q Rôle des distributeurs et du transporteur
- Q Rôle du gouvernement
- Q Innovation et RD
- Q Agilité et efficience des processus
- Q Vision et planification intégrée

Tarification

- Q Financement du développement énergétique, investissements, crédits d'impôt et partenariat public-privé (PPP)
- Q Fixation des tarifs d'électricité
- Q Interfinancement entre des catégories de clients
- Q Tarification dynamique et de la puissance



Équilibre offre-demande

- Q Appels d'offres et contrats d'approvisionnement
- Q Autoproduction, contrat d'achat d'électricité privé (CPPA) et ouverture du marché
- Q Gestion de la demande, de la pointe et de la puissance
- Q Mix énergétique, nouveaux approvisionnements et développement de filières
- Q Sobriété et efficacité énergétiques
- Q Octroi des blocs d'électricité, obligation de desservir et grands consommateurs
- Q Ressources énergétiques décentralisées (RED), micro-réseaux et mesurage net
- Q Réseau de transport et de distribution
- Q Complémentarité des sources énergétiques

Équilibre offre-demande

Appels d'offres et contrats d'approvisionnement

- Maintenir les processus d'appels d'offres, mais selon un processus plus flexible et avec des délais encadrés.
- Modifier la Loi sur la Régie de l'énergie afin de ne plus obliger Hydro-Québec à recourir à un appel d'offres pour répondre à ses besoins d'électricité servant à équilibrer la puissance fournie par les parcs éoliens connectés à son réseau.
- Favoriser le contenu manufacturier local dans les appels d'offres éoliens.
- Continuer de proscrire la conclusion de contrats d'achat d'électricité de gré à gré, autrement qu'en fonction des rigoureuses règles de régulation publique déjà établies.

Autoproduction, contrat d'achat d'électricité privé (CPPA) et ouverture du marché de l'électricité

- Favoriser un marché de l'énergie plus ouvert et plus compétitif : encourager l'autoproduction et permettre le recours aux contrats d'achats directs privés (CPPA) dans certaines conditions.
- Ne pas ouvrir le marché de l'électricité, ne pas libéraliser le transport et la distribution de l'électricité et s'assurer que l'électricité demeure un service public.

- Renégocier les contrats entre Hydro-Québec et les grandes entreprises de manière à libérer Hydro-Québec de l'obligation d'acheter les surplus d'électricité produits par une entreprise privée en cas de grève ou de lock-out, et rendre publics lesdits contrats.
- Faire en sorte qu'Hydro-Québec demeure le maître d'œuvre de l'organisation et du développement du réseau électrique sur le territoire québécois, spécialement du réseau hydroélectrique.

Gestion de la demande, de la pointe et de la puissance

- Favoriser différentes mesures d'aplanissement des pointes de demande d'électricité :
 - Sobriété ou efficacité énergétiques, réglementations, tarification dissuasive ou incitative, recours aux appareils de chauffage à combustibles solides, etc.
- Prolonger la trêve hivernale qui interdit au fournisseur de couper l'électricité en cas d'impayés à cause du froid (présentement du 1^{er} novembre au 31 mars) et intégrer dans la Loi sur la Régie de l'énergie le principe de trêve caniculaire l'été.
- Encourager le stockage d'énergie (chaleur ou électrique), avec des programmes adaptés en fonction de la clientèle.
- Rendre conditionnel à l'effacement des charges en pointe pour tout nouveau raccordement de la clientèle affaire et industrielle au réseau d'électricité.

Sobriété et efficacité énergétiques

- Investir au maximum et en priorité dans la sobriété et l'efficacité énergétiques :
 - Diminuer la consommation de tous les secteurs, soutenir les entreprises, sensibiliser, adapter les programmes d'efficacité énergétique, travailler avec les municipalités, etc.
- Mieux aménager le territoire :
 - Stopper l'étalement urbain, privilégier le transport collectif.
- Utiliser l'énergie de façon parcimonieuse et adaptée.
- Mettre sur pied un programme visant à améliorer la résilience énergétique des municipalités.
- Exploiter au maximum le potentiel technico-économique d'efficacité énergétique des distributeurs.

Mix énergétique, nouveaux approvisionnements et développement de filières

- Augmenter et diversifier la production d'énergie renouvelable :
 - Accélérer et faciliter le développement des projets, alléger le cadre réglementaire, réduire les délais.
- Utiliser la source d'énergie appropriée selon les usages et les circonstances.
- Prioriser l'efficacité et la sobriété énergétique avant de développer de nouveaux approvisionnements.
- Diversifier le mix énergétique du Québec (Les positions sur le type d'énergie à développer sont très variables).
- Refuser l'énergie nucléaire.

- Ne mettre aucune option énergétique de côté, même l'énergie nucléaire.
- Soutenir la géothermie communautaire et le stockage.
- Éviter la construction de nouvelles infrastructures et prioriser l'optimisation de celles existantes.
- Maintenir l'utilisation du gaz naturel en tant qu'énergie de transition.
- Limiter l'utilisation du GSR à des usages difficiles à électrifier.
- Ne pas recourir au gaz naturel, même pour la gestion de la pointe.
- S'assurer que toute l'énergie produite par Hydro-Québec Production serve à alimenter le Québec.
- Limiter les exportations et faire preuve de plus de transparence dans le processus permettant de déterminer les quantités et les conditions d'exportation de l'électricité québécoise.
- Revoir le plan d'approvisionnement des distributeurs gaziers aux 3 ans, sur un horizon de 10 ans, incluant une trajectoire de décarbonation qui serait utilisée par la Régie afin d'approuver les quantités de gaz de source renouvelable (GSR) requises pour favoriser l'atteinte des cibles.
- Bonifier le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR).

Octroi des blocs d'électricité, obligation de desservir et grands consommateurs

- Octroyer les blocs de puissance en considérant la capacité de l'entreprise à alimenter le réseau et à stocker de l'énergie, son potentiel de création d'emploi et de développement régional, ses émissions de GES, etc., et conserver le principe de grille d'analyse.
- Décréter un moratoire complet sur l'octroi de capacité électrique ou de fonds publics à de nouvelles entreprises énergivores.
- Réaffirmer l'obligation de desservir des distributeurs énergétiques.
- Garantir le raccordement à certaines industries stratégiques (p. ex : industries minières ou forestières).
- Préciser la procédure, les balises et les critères pour obtenir une autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW; faire preuve de transparence, être cohérent avec les objectifs gouvernementaux en matière de transition énergétique.
- Ne pas favoriser l'attraction de nouvelles entreprises énergivores.
- Prioriser les entreprises déjà établies au Québec et les citoyens dans l'octroi des blocs d'électricité.
- Instaurer des requis et des structures tarifaires dans l'attribution de la puissance électrique.

Ressources énergétiques décentralisées (RED), micro-réseaux et mesurage net

- Encourager le développement des systèmes électriques bidirectionnels et de micro-réseaux :

- Options tarifaires attrayantes, système de rachat prenant en compte la dynamique des prix de l'électricité.
- Permettre la revente d'énergie produite et/ou emmagasinée localement (batteries stationnaires, véhicules électriques, etc.) par des agrégateurs en ressources énergétiques distribuées (ARED) à l'intérieur des bâtiments où ces capacités se retrouvent.
- Implanter les solutions de ressources énergétiques décentralisées éprouvées, en mettant en place l'encadrement réglementaire approprié, incluant une révision du mesurage net afin de mieux valoriser son apport à l'équilibre énergétique.
- Rendre admissibles les éoliennes allant de 100 à 200 kW (résidentiel/agricole) à 500 kW (industriel) à la politique de compteur inversé selon certaines conditions.
- Modifier le programme de mesurage net :
 - Hausser la limite d'accès au programme (kW), permettre la vente des surplus d'électricité générés par les installations de micro-production d'électricité, revoir la méthode de facturation.
- Permettre aux propriétaires de véhicules électriques de revendre l'électricité réinjectée sur le réseau, sans limiter la quantité d'électricité revendue.

Réseau de transport et de distribution

- Renforcer la résilience face à des événements majeurs et réaliser des investissements importants pour assurer la sécurité et fiabilité du réseau.
- Optimiser le réseau et renforcer sa capacité :
 - Raccorder les entreprises près des sources de production, offrir des incitatifs, augmenter la capacité d'intégrer de nouvelles productions (réaliser des investissements importants pour y arriver).
- Planifier le transport d'électricité au Québec de manière indépendante (création d'une société indépendante).
- Appuyer et planifier le réseau de transport entre les régions :
 - Établir de nouveaux tarifs, répartir des coûts entre les juridictions.
- Augmenter significativement les interconnexions et les échanges d'énergie bidirectionnels avec les marchés limitrophes tels que l'Ontario, les provinces de l'Atlantique et les États du Nord-Est américain.
- Développer les projets d'interconnexion et de collecteurs d'énergie.
- Développer un nouveau modèle de réseaux de transmission à haute tension liant des agrégateurs énergétiques au Québec développés conjointement par des promoteurs de transmission indépendants et des municipalités, en collaboration avec Hydro-Québec.
- Rendre public le plan de développement du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec.

Complémentarité des sources énergétiques

- Assurer et promouvoir la complémentarité optimale des réseaux électrique et gazier pour réduire les dépendances au gaz naturel, stocker de l'énergie, équilibrer le réseau électrique, gérer la pointe et la puissance.
- Inclure à la Loi sur la Régie de l'énergie une disposition qui obligerait les distributeurs d'énergie à collaborer de façon à utiliser la complémentarité de leurs réseaux.
- Prévoir une offre tarifaire spécifique pour les clients d'affaires biénergie.

Tarification

Financement du développement énergétique, investissements, crédits d'impôt et partenariat public-privé (PPP)

- Pour le financement des projets d'énergie renouvelable, assurer la mise en place ou la prolongation de programmes ou de subventions, la création de portefeuilles, de fonds d'investissements dédiés ou d'épargne-placement, aller chercher le maximum des crédits d'impôts fédéraux, créer des plateformes de financement, etc.
- Élaborer des mesures fiscales incitatives à la décarbonation (prévoir des taxes kilométriques pour éviter l'étalement urbain, taxes écologiques, etc.), réorienter des sommes récoltées dans le cadre de la taxe carbone.
- Élargir le crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburants au Québec pour y inclure tous les combustibles propres destinés à remplacer ou déplacer un carburant fossile, incluant les carburants d'aviation et maritimes, pour la chauffe ainsi que pour l'alimentation des réseaux autonomes.
- Exiger du gouvernement un réinvestissement, dans la décarbonation et la sobriété énergétique du Québec, des dividendes versés par Hydro-Québec.
- Mettre en place des partenariats publics-privés pour la construction des lignes de transport et des postes électriques.
- Prolonger le programme de rabais d'électricité applicable aux consommateurs facturés au tarif L pour permettre le déploiement de projets actuels et futurs stimulant la mise en place de bonnes pratiques industrielles énergétiques.
- Revoir les cautions exigées aux entreprises pour le financement des lignes dans la mesure où la construction des infrastructures demeure la responsabilité d'Hydro-Québec.

Fixation des tarifs d'électricité

- Confier la fixation des tarifs à un organisme neutre (régulateur indépendant).
- Faire participer l'ensemble des parties prenantes.
- Offrir de la prévisibilité :
 - Causes tarifaires aux 3 ans;
 - Fixation basée sur le coût de service (coût réel d'exploitation);
 - Fin de l'indexation à l'inflation;
 - Mesures transitoires pour éviter les chocs tarifaires;

- Adaptation du tarif selon la clientèle ou la technologie visée.
- Augmenter le prix de l'électricité (résidentiel, entreprise, etc.) et utiliser les bénéfices pour baisser le fardeau fiscal des Québécois.
- Conserver le principe de tarifs abordables sur tout le territoire québécois en tant qu'outil d'attractivité des investissements.
- Éviter toute mesure tarifaire qui pénaliserait les consommateurs d'énergies renouvelables.
- Ne pas utiliser les tarifs pour financer les pertes financières potentielles d'un distributeur en raison des changements des habitudes de consommation vers une énergie verte.
- Séparer dans les tarifs les coûts de production, de transport et de distribution, et penser à l'équilibrage du réseau.
- Mener une refonte de la tarification applicable aux réseaux municipaux.
- Créer un marché de puissance.
- Réconcilier le prix moyen et le coût marginal du kWh.
- Redonner à toute personne intéressée, le droit législatif de présenter des demandes de modifications tarifaires et ne plus réserver ce pouvoir qu'à Hydro-Québec.
- Revoir le mécanisme d'ajustement des crédits d'alimentation pour assurer une cohérence avec l'augmentation des tarifs de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ).

Inter-financement entre des catégories de clients

- Mettre fin (graduellement) à l'inter-financement et mettre en place un programme de soutien pour les populations les plus vulnérables.
- Maintenir le principe d'inter-financement.

Tarification dynamique et de la puissance

- Établir une tarification dynamique et de la puissance afin de favoriser l'efficacité énergétique et la réduction de consommation, d'étaler la pointe, de décourager la surconsommation.
- Éviter que la tarification dynamique ait pour effet d'augmenter la facture d'électricité des clients résidentiels.
- Offrir la tarification dynamique aux clients résidentiels sur une base volontaire.
- Rendre la tarification dynamique et de puissance obligatoire pour les entreprises et la clientèle de grande puissance, et pour les ménages aisés.
- Rendre obligatoire la tarification dynamique pour l'ensemble de la clientèle.
- Ajouter des paliers tarifaires de puissance pour décourager la surconsommation.
- Ne pas établir une tarification dynamique et favoriser les programmes d'efficacité énergétique.
- Faire payer les coûts de transport et de distribution par un tarif de puissance.

- Introduire un tarif forfaitaire reflétant les investissements privés requis pour la mise en disponibilité d'une réduction à demande de l'appel de puissance par Hydro-Québec.

Gouvernance

- Assurer l'indépendance de la Régie.
- Confier à l'Assemblée nationale la responsabilité de nommer les régisseurs.
- Intégrer les objectifs de lutte contre les changements climatiques et de transition énergétique aux critères de décision de la Régie. Clarifier son mandat pour y ajouter un objectif de décarbonation et de transition énergétique. Assurer un meilleur alignement entre le cadre réglementaire de la Régie et les politiques gouvernementales en matière énergétique et de décarbonation.
- Restaurer les compétences de la Régie abrogées par le projet de loi 34, notamment concernant la tarification.
- Élargir le rôle de la Régie pour inclure la production d'énergie en tant qu'activité réglementée.

Rôle des distributeurs et du transporteur

- Énoncer le rôle du distributeur dans l'atteinte de la carboneutralité.
- Prévoir une obligation de concertation entre les distributeurs gaziers et le distributeur d'électricité et favoriser la complémentarité des réseaux pour atteindre les objectifs de transition énergétique du gouvernement.
- Séparer les activités de production, de transport et de distribution d'Hydro-Québec. Séparer ses activités réglementées et non réglementées.
- Créer une société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité à l'instar de la SIERE en Ontario.
- Permettre aux distributeurs d'élargir leurs modèles d'affaires.
- Ne pas permettre aux distributeurs d'élargir leurs modèles d'affaires à moins d'une démonstration que le secteur privé n'est pas en mesure d'offrir certains services.
- Prévoir une obligation de reddition de comptes du distributeur sur l'atteinte des cibles de transition énergétique.
- Permettre à Hydro-Québec de réaliser des partenariats
- Revoir le plan d'approvisionnement des distributeurs pour en élargir l'horizon (plus de 10 ans).
- Inclure dans le plan d'approvisionnement des distributeurs gaziers, une trajectoire de décarbonation détaillant la façon dont les cibles gouvernementales seront atteintes.

Rôle du gouvernement

- Déterminer la vision d'avenir, les orientations, les objectifs et les cibles en transition énergétique.

- S'investir dans le développement d'une planification du transport interrégional en collaboration avec les autres provinces et les États voisins.
- Établir une réglementation pour éviter le gaspillage énergétique, notamment dans les bâtiments.
- Soutenir l'innovation et la recherche et développement.
- Accompagner tout projet de loi, de règlement, d'orientation, de politique ou de plan d'action ayant un impact sur les changements climatiques d'une analyse déterminant sa contribution aux cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec lorsqu'il est soumis au Conseil des ministres.
- Assurer une cohérence et une coordination des actions, des politiques et des orientations gouvernementales pour atteindre les objectifs de la transition énergétique (p. ex. : comité interministériel et table d'échange entre le gouvernement, Hydro-Québec et les représentants municipaux).

Innovation, recherche et développement

- Se doter d'une stratégie industrielle en énergie et innovation.
- Soutenir et accélérer la recherche, le développement et l'innovation en matière énergétique, les nouvelles technologies, les systèmes de stockages, la numérisation des réseaux et les filières du stockage, de la géothermie et de l'efficacité énergétique.
- Encourager les projets pilotes par la Régie pour faciliter l'implantation rapide des innovations énergétiques.

Agilité et efficience des processus

- Simplifier le cadre normatif et réglementaires et alléger les procédures.
- Favoriser le recours à des groupes d'échanges hors audiences pour résoudre certains différents préalablement au dépôt des demandes devant la Régie.
- Réduire et encadrer les délais de la Régie de l'énergie.
- Reformuler le système d'octroi des droits, permis, certificats et autres autorisations de façon à réduire les délais d'approbation des projets essentiels à la transition énergétique (voir IRA aux États-Unis).

Vision et planification intégrée

- Tenir un véritable débat de société sur l'avenir énergétique du Québec.
- Se doter d'un plan intégré des ressources énergétiques (PIRE) visant la carboneutralité d'ici 2050, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la biodiversité et la justice sociale :
 - Plusieurs recommandations divergentes sur la responsabilité de l'élaboration et de l'approbation du PIRE (gouvernement, Régie de l'énergie ou organisme indépendant).
- Par le PIRE, viser l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, clarifier la vision à long terme, permettre une analyse avantages-coûts de l'ensemble des moyens pour

atteindre l'équilibre entre l'offre et la demande dans une perspective de minimisation des coûts.

- Assortir le PIRE d'objectifs et de cibles ainsi que d'un mécanisme d'évaluation continue.
- Faire une planification transparente et produite à la suite de consultations avec les parties prenantes.

Recommandations générales

Les recommandations reçues ne se rattachent pas toutes à l'un des trois axes de consultation. C'est le cas des recommandations suivantes :

Acceptabilité sociale, communautés autochtones et partenariats

- Soumettre tout projet énergétique ou minier aux mécanismes rigoureux d'enquête et d'audiences publiques assurant son acceptabilité sociale et s'assurer du respect des droits constitutionnels, internationaux et inhérents des nations autochtones.
- Prendre en compte les impacts sur les collectivités des régions isolées.
- Permettre aux communautés d'être copropriétaires des actifs de transmission à haute tension.

Consommation énergétique des bâtiments

- Envisager la possibilité de rendre Hilo accessible à tous ceux qui souhaitent s'en prévaloir.
- Soutenir, pour le chauffage des bâtiments, le stockage, la géothermie communautaire et les réseaux de chaleur.

Carboneutralité et transition énergétique

- Travailler à la diminution, voire l'abandon, le plus rapidement possible, des énergies fossiles.
- Créer un programme dédié aux municipalités pour leur propre transition énergétique.
- Déployer un plan de transition énergétique avec des objectifs visant tous les secteurs d'activité et des cibles à court, moyen et long terme faisant l'objet d'une évaluation annuelle.

Impact environnement et biodiversité

- Ne pas accroître la production énergétique et les projets miniers au détriment des milieux naturels et des milieux de vie.
- Créer un BAPE générique sur l'urgence climatique et l'avenir énergétique.
- Soumettre les nouveaux projets énergétiques à des tests environnementaux (test climat, bilan carbone, études des impacts environnementaux et sociaux dont sur la biodiversité

et les populations des territoires concernés, etc.) et instaurer des suivis et une reddition de compte annuelle.

- Tenir compte de la biodiversité dans chacune des décisions qui sera prise concernant les orientations du Québec en matière d'avenir énergétique et pour tous les projets de production d'énergie.

Sensibilisation et information du public

- Développer une stratégie de communication cohérente, forte et inspirante entourant la transition.
- Développer des outils d'éducation et augmenter les publicités qui visent à sensibiliser la population à l'importance de réduire sa consommation, non seulement en période de pointe mais dans leur quotidien (de meilleures habitudes).
- Rendre publique les données existantes, le portrait énergétique du Québec, les délibérations et les décisions du Comité sur l'économie et la transition énergétique, les données de tout projet pour lequel le gouvernement émet un certificat d'autorisation, etc.

Transport (électrification / décarbonation)

- Investir dans le réseau de recharge.
- Électrifier le transport collectif.

Recommandations « hors portée »

Certaines des recommandations reçues, bien qu'elles puissent être légitimes, sont hors portée par rapport à l'exercice de modernisation des lois encadrant les énergies au Québec, soit principalement la Loi sur la Régie de l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec.

Les recommandations touchant les activités d'autres ministères et organismes leur seront transmises. Elles s'articulent autour de thèmes comme :

- la performance énergétique des bâtiments et l'instauration d'un système de cotation énergétique;
- l'accompagnement des travailleuses et travailleurs du pétrole et du gaz vers des secteurs d'énergie renouvelable;
- le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre requise pour la transition énergétique;
- la diminution de la taille et du nombre de véhicules sur les routes, et l'interdiction de vente de véhicules à essence;
- les investissements dans les véhicules électriques, incluant moyens et lourds, et dans l'hydrogène;
- le recyclage des batteries de véhicules électriques;
- le développement et l'encouragement du transport actif et collectif par des mesures incitatives ou dissuasives;
- la fin de l'expansion du réseau routier.

Certaines recommandations reçues ne concernent aucunement le domaine de l'énergie. Elles n'ont donc pas été répertoriées dans ce rapport.

Prochaines étapes

Les prochaines étapes prévues sont les suivantes :

- Novembre 2023 : dépôt d'un projet de loi à l'Assemblée nationale;
- Hiver 2024 : consultations particulières, étude et adoption du projet de loi.

Annexe : signataires des mémoires rendus publics

Auteur	No du mémoire
Association coopérative d'économie familiale Estrie (ACEF Estrie)	5f
Association coopérative d'économie familiale du Grand-Portage (ACEF du Grand-Portage)	5g
Association coopérative d'économie familiale Nord de Montréal (ACEF Nord de Montréal)	5e
Association coopérative d'économie familiale Est de Montréal (ACEF Est de Montréal)	5a
Association coopérative d'économie familiale Lanaudière (ACEF Lanaudière)	5d
Association coopérative d'économie familiale Laval (ACEF Laval)	5b
Association coopérative d'économie familiale Sud-Ouest de Montréal (ACEF Sud-Ouest de Montréal)	5c
Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP)	101
Association de l'énergie du Québec	68
Association de l'industrie électrique du Québec (AIEQ)	59
Association de l'aluminium du Canada	85
Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)	96
Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ)	95
Association des professionnels du chauffage (APC)	86
Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)	97
Association des stations de ski du Québec (ASSQ)	105
Association minière du Québec (AMQ)	9
Association nucléaire canadienne (ANC)	87
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)	31
Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME)	64
Association pour la taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens (ATTAC)	41
Boralex	106
Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA)	1
Citoyen - Cédric Lascombe, LLM, EMBA, Expert en énergie	39
Chaire de gestion du secteur de l'énergie - HEC Montréal	12
ChargePoint	13
Citoyen - Christiane Bernier	11

Citoyen - Alain Fleurant	8
Citoyen - Armand Robitaille	21
Citoyen - Bruno Detuncq	42
Citoyen - Elizabeth Robinson	75
Citoyen - Estelle Carde	72
Citoyen - Estelle Le Houx	16
Citoyen - Francis Lapierre	122
Citoyen - François Caron	76
Citoyen - Ginette Riopelle	29
Citoyen - Jacques Boucher	78
Citoyen - Jacques Lebleu	51
Citoyen - Jean-François Boisvert	15
Citoyen - Joanie Ouellette	20
Citoyen - Katherine Massam	27
Citoyen - Louise Morand	3
Citoyen - Louis Alexandre	69
Citoyen - Luc Gagnon	121
Citoyen - Lucie Gervais	82
Citoyen - Lucien Beauregard	14
Citoyen - Marc Turgeon	62
Citoyen - Marie-Claire Meyeres	23
Citoyen - Maryse Laurance Lewis	59
Citoyen - Mathieu Desnoyers	7
Citoyen - Raymond Trempe	56
Citoyen - Réal Vigneau + 6 signataires	52
Citoyen - Sébastien Béland	103
Citoyen - Viviane de Tilly	37
Citoyens - Julie Sabourin et Christian Jacques	70
Citoyens - Sophie Thiébaud et Francis Waddell	50
Coalition Climat Montréal	40
Collectivité ZÉN L'Assomption-D'Autray	2
Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine	111
Confédération des syndicats nationaux (CSN)	35
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ)	107
Conseil du patronat du Québec (CPQ)	99
Conseil Patronal de l'Environnement du Québec (CPQ)	4
Écotech Québec	67
Electrochaea Corporation (Electrochaea)	44
Énergie Solaire Québec	6
Énergir	17
Enerkem inc.	45
Entreprise Holdings	100
Eocycle	66

Équiterre	38
Evolugen	92
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	34
Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)	61
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)	30
Fédération québécoise des municipalités (FQM)	24
Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ)	18
Fondation Rivières	83
Fonds de solidarité FTQ Bioénergie	118
Front commun pour la transition énergétique (FCTE)	116
Gazifère	108
Glencore	71
Greenpeace	117
Grid United	57
Hydrogène Québec	73
ID Marnic et Municipalité régionale de comté de Manicouagan (MRC Manicouagan)	32
Imagine Lachine-Est et le GRAME	60
Innovation en énergie électrique (InnovÉÉ)	25
Institut de l'énergie Trottier (IET)	19
Institut économique de Montréal (IEDM)	46
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE)	63
The Shifters Montréal	94
Magneto Investments L.P. (Dumont Nickel)	54
Manufacturiers et Exportateurs du Québec MEQ)	77
Mobilisation environnement Ahuntsic-Cartierville (MEAC)	48
Montréal pour tous	88
Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC de Pierre-De Saurel)	55
Nature Québec	110
Nergica	113
Option consommateurs (OC)	47
Propulsion Québec	102
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)	114
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)	84
Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)	33
Réseau Environnement	74
Ressources Utica	79
Rio Tinto	49
Shell Canada Limited (Shell)	80
SWITCH	53

Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ	26
Corporation TC Énergie (TC Énergie)	98
Teal Chimie & Énergie (Teal)	93
Transition Capitale-Nationale (TCN)	43
Mouvement écocitoyen UNEplanète	10
Union des consommateurs (UC)	91
Union des producteurs agricoles (UPA)	115
Vantage Data Centers Canada	81
Vision Biomasse Québec	109
WM Canada	104
XPND Capital	112

Document de travail